

Textes moraux. — Quant aux vérités morales, elles abondent aussi à chaque verset de cette Epître.

Saint Jude condamne d'abord les hérétiques, puis les blasphémateurs, sous de vives couleurs ; ce sont bien là ces hommes qui ont foulé aux pieds les premiers préceptes du décalogue. Au verset 4^{me}, il signale d'abord à ses ouailles, l'apparition furtive, hypocrite, des impies et des libertins, qui veulent accommoder la grâce de Dieu aux misérables tendances de leur esprit pervers : *Subintroierunt quidam homines impij Dei nostri gratiam transferentes in luxuriam, et solum dominatorem et Dominum nostrum Jesum Christum negantes.*

Il s'emporte vivement contre les blasphémateurs .. *Similiter et hi carnem maculant, majestatem autem blasphemant.* Contre ces misérables, l'apôtre saint Jude promet le jugement de Dieu, et la condamnation aux flammes éternelles avec Caïn et Coré, aux bons, les joies éternelles, c'est-à-dire le ciel à ceux qui se seront gardés à l'abri du péché (v. 24) : *Ei qui potens est vos conservare... et constituere ante conspectum gloriæ suæ immaculatos, in exultatione, in adventu Domini nostri Jesu Christi.*

Divers autres préceptes moraux ressortent encore de l'étude de cette lettre.

a) La prière comme moyen efficace d'élever l'édifice spirituel (20) : *Vos autem, superædificantes vosmetipsos sanctissimæ vestræ fidei, in Spiritu sancto orantes.*

b) L'obligation de conserver son âme en état de grâce, pour quiconque veut être sauvé (v. 21) : *Vos metipsos in dilectione Dei servate, expectantes misericordiam Dei nostri Jesu Christi, in vitam æternam.*